

FICHE PRATIQUE

Les montants de référence - 2022

RÉGIME	COTISATIONS			DROITS																																				
	MONTANT			BÉNÉFICIAIRE	MONTANT																																			
INVALIDITÉ DÉCÈS	Forfaitaire 618 €			Pharmacien libéral	Invalidité 14 616 € par an jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite																																			
				Enfant(s)		14 616 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études																																		
				Conjoint		7 308 € par an jusqu'au décès du pharmacien libéral																																		
				Conjoint survivant	Décès 14 616 € par an jusqu'à 60 ans et 21 924 € de capital décès versé en une seule fois																																			
				Orphelin(s)		14 616 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études																																		
VIEILLESSE DE BASE	Selon revenu d'activité non salarié Tranche 1 : 8,23 % + tranche 2 : 1,87 % T1 : 0 à 41 136 € (montant du PASS*) T2 : 0 à 205 680 € (cinq fois le montant du PASS) * Plafond annuel de la Sécurité sociale.			Pharmacien libéral	Pension annuelle = nombre de points X valeur du point acquis X coefficient Selon le nombre de points acquis Tranche 1 : 525 points par an au maximum Tranche 2 : 25 points par an au maximum 1 point = 0,5795 € depuis le 1 ^{er} janvier 2022 (cotisations de 2004 à 2014 : 450 points acquis par an au maximum sur la tranche 1, 100 points acquis par an au maximum sur la tranche 2)																																			
				Conjoint survivant		54 % de l'allocation du pharmacien Sous conditions de ressources																																		
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION ET PAR CAPITALISATION	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Revenu N-2</th> <th>Classe de cotisation</th> <th>Montant forfaitaire total de la cotisation**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 74 559 €</td> <td>3</td> <td>8 624 €</td> </tr> <tr> <td>74 560 à 89 985 €</td> <td>4</td> <td>9 856 €</td> </tr> <tr> <td>89 986 à 105 411 €</td> <td>5</td> <td>11 088 €</td> </tr> <tr> <td>105 412 à 120 837 €</td> <td>6</td> <td>12 320 €</td> </tr> <tr> <td>120 838 à 136 263 €</td> <td>7</td> <td>13 552 €</td> </tr> <tr> <td>136 264 à 151 689 €</td> <td>8</td> <td>14 784 €</td> </tr> <tr> <td>151 690 à 167 115 €</td> <td>9</td> <td>16 016 €</td> </tr> <tr> <td>167 116 à 182 541 €</td> <td>10</td> <td>17 248 €</td> </tr> <tr> <td>182 542 à 197 967 €</td> <td>11</td> <td>18 480 €</td> </tr> <tr> <td>197 968 à 213 393 €</td> <td>12</td> <td>19 712 €</td> </tr> <tr> <td>Au-delà</td> <td>13</td> <td>20 944 €</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation**	0 à 74 559 €	3	8 624 €	74 560 à 89 985 €	4	9 856 €	89 986 à 105 411 €	5	11 088 €	105 412 à 120 837 €	6	12 320 €	120 838 à 136 263 €	7	13 552 €	136 264 à 151 689 €	8	14 784 €	151 690 à 167 115 €	9	16 016 €	167 116 à 182 541 €	10	17 248 €	182 542 à 197 967 €	11	18 480 €	197 968 à 213 393 €	12	19 712 €	Au-delà	13	20 944 €	** Dont 6 160 € pour la part gérée par répartition.	Pharmacien libéral	RCR*** 12 309,50 € (retraite à taux plein à 65 ans) pour 41,75 annuités de cotisations + 1/41,75 ^e par cotisation supplémentaire, soit 294,84 € par année cotisée Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %
		Revenu N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation**																																				
		0 à 74 559 €	3	8 624 €																																				
		74 560 à 89 985 €	4	9 856 €																																				
		89 986 à 105 411 €	5	11 088 €																																				
		105 412 à 120 837 €	6	12 320 €																																				
		120 838 à 136 263 €	7	13 552 €																																				
		136 264 à 151 689 €	8	14 784 €																																				
		151 690 à 167 115 €	9	16 016 €																																				
		167 116 à 182 541 €	10	17 248 €																																				
		182 542 à 197 967 €	11	18 480 €																																				
197 968 à 213 393 €	12	19 712 €																																						
Au-delà	13	20 944 €																																						
Conjoint survivant	60 % de l'allocation du pharmacien Sans conditions de ressources																																							
Pharmacien libéral	RCC**** Le montant de la retraite s'obtient en multipliant le capital constitutif par le terme de rente déterminé lors de la liquidation des droits																																							
Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral avant la liquidation)		100 % du capital constitutif sous forme de plan de capitalisation, puis conditions ci-dessus Sans conditions de ressources																																						
Orphelin(s) de moins de 21 ans de pharmacien libéral cotisant		1/10 ^e de 20 % du capital constitutif versé chaque année jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire																																						
Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral retraité)		De 50 à 100 % de l'allocation du pharmacien selon l'option de réversion choisie Sans conditions de ressources																																						
Pharmacien libéral (biologiste)		Variable selon le nombre de points acquis et la période d'acquisition Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %																																						
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	596 € + 0,60 % du revenu d'activité non salarié (plafonné à 205 680 €, soit cinq fois le montant du PASS)			Conjoint survivant	50 % de l'allocation du pharmacien biologiste Sans conditions de ressources																																			

*** Régime complémentaire par répartition **** Régime complémentaire par capitalisation



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, depuis votre espace personnel sécurisé, sur :
www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber